



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **16 août 2012**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAULT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Philippe DIONNE, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

Sont de plus présents :

Messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Sont absents :

Le conseiller Gilbert DELAGE (Notre-Dame-de-Sept-Douleurs) et le préfet Michel LAGACÉ (Saint-Cyprien).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 3.

2012-08-315-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et que le sujet « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2012 avec modifications s'il y a lieu**

5. Première période de questions du public (10 minutes)

6. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC

7. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 7.1 Autorisation de virements budgétaires
- 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

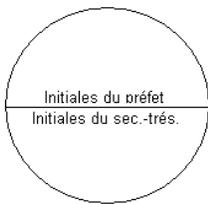
8. Administration générale

9. Aménagement du territoire

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 août 2012
- 9.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.2.1 Règlement numéro 1762-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.2.2 Règlement numéro 1762-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.4 Adoption du Plan d'aménagement et de gestion du territoire pour le projet de parc côtier
- 9.5 Attribution d'un mandat d'étude de faisabilité technico-commerciale pour le développement du parc côtier
- 9.6 Autorisation de participation au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 12 au 14 septembre 2012 à Orford
- 9.7 Adoption du règlement numéro 184-12 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup, et des documents qui l'accompagnent
- 9.8 Demande de modification du tracé d'un sentier de motoneige entre l'autoroute 85 et le boulevard de l'Hôtel-de-ville à Rivière-du-Loup
- 9.9 Désignation des fonctionnaires pour l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC
- 9.10 Nomination du représentant au siège « citoyen » du comité consultatif agricole
- 9.11 Engagement du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12

10. Gestion des cours d'eau

- 10.1 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 8A du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte (no 2879-02)
- 10.2 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix (no 2879-02)
- 10.3 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière à Saint-Épiphane et L'Isle-Verte (no 2043)
- 10.4 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche Sirois du cours d'eau Juste-Plourde à Cacouna (no 4155)
- 10.5 Choix d'un soumissionnaire pour l'ensemencement des talus après les travaux d'entretien de quatre cours d'eau
- 10.6 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage (no 16274)



10.7 Choix d'un soumissionnaire pour l'ensemencement des talus et de la digue après les travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage (no 16274)

11. Terres publiques intramunicipales

11.1 Autorisation de construction de chemin sur TPI à Saint-Modeste

12. Culture et patrimoine

12.1 Achat de publicité dans le magazine La Rumeur du Loup

12.2 Autorisation de dépenses pour la tenue d'activités culturelles pour les jeunes du milieu scolaire en lien avec la Table culture-école

13. Perception de droits aux exploitants des carrières et de sablières

13.1 Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012 et distribution éventuelles des sommes à percevoir

14. Ratification des décisions ou des recommandations du comité administratif lors de la séance tenue le 19 juillet 2012

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITES)

15. Évaluation municipale

15.1 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt du rôle d'évaluation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

16. Sécurité publique (services policiers SQ)

16.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} avril au 30 juin 2012) concernant la perception des constats d'infraction

16.2 Autorisation de transmettre une correspondance afin de signifier l'intérêt des municipalités rurales de la MRC à adhérer à la Cour commune de la Ville de Rivière-du-Loup

17. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

18. Développement éolien communautaire

18.1 Autorisation de demander une lettre de crédit à titre de garantie de paiement en faveur de REpower, parc éolien communautaire Viger-Denonville

18.2 Détermination des modalités de répartition des contributions annuelles à être versées à la MRC de Rivière-du-Loup par Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c.

19. Réseau de télécommunication régional d'urgence

19.1 Autorisation de signature de baux avec Électronique Mercier Ltée pour l'hébergement des équipements de télécommunication d'urgence

20. Affaires nouvelles

21. Deuxième période de questions du public

22. Clôture de la séance

2012-08-316-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2012 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont posées à savoir, entre autres :

- s'il est possible qu'une modification à la réglementation d'urbanisme de Saint-François-Xavier-de-Viger soit retardée du seul fait que le schéma d'aménagement révisé n'est pas en vigueur;
- si la MRC compte bientôt rendre possible la participation à distance, aux séances de la MRC, du représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs tel que la loi le permet maintenant;
- si la MRC s'oriente pour élire son prochain préfet au suffrage universel.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Messieurs Yvon Joseph Moreau, évêque, et Yvan Thériault, économiste, rappellent à la MRC les défis que posera à court terme la reconversion de l'utilisation des nombreuses églises. Les instances du Diocèse doivent participer aux réflexions et projets de changement et, à cet égard, un programme d'aide à la réalisation de carnets de santé des églises a été instauré.

2012-08-317-C

Marina du Gros Cap

Monsieur Léopold Fraser, président, sollicite un appui financier de la MRC pour le remplacement de 14 pontons de la marina pour un coût estimé de 21 000 \$. Une contribution du milieu est exigée de la part des organismes subventionnaires sollicités.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-318-C

Syndicat des agricultrices du Bas-St-Laurent

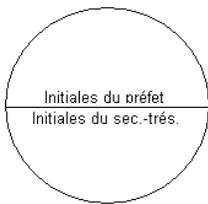
Madame Nancy Caron, présidente, sollicite une commandite de la MRC pour la 5^e édition du Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.



2012-08-319-C

Comité organisateur de « Se réseauter pour la qualité de vie des personnes âgées » et de la soirée musicale « La croisière s'amuse » pour souligner la Journée internationale des aînés

Une coalition d'intervenants du milieu interpellée par les enjeux « aînés » travaille actuellement à l'organisation d'un rassemblement afin de créer un réseau d'échanges, d'entraide et de concertation préoccupé par la qualité de vie des aînés de la MRC de Rivière-du-Loup. Ce rassemblement permettra également de souligner la Journée internationale des aînés du 1^{er} octobre. La participation financière de la MRC est souhaitée.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 100 \$ au bénéfice du comité organisateur du rassemblement « Se réseauter pour la qualité de vie des personnes âgées » et de la soirée musicale sur le thème « La croisière s'amuse » prévu le 4 octobre 2012 et visant à souligner la Journée internationale des aînés.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2012-08-320-C

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

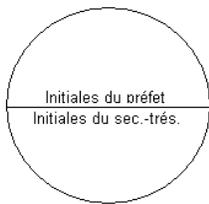
QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

COSMOSS :

De :	Subvention de la CRÉ	(01.38159.115)	38 828 \$
	Autres revenus	(01.27900.115)	5 325 \$
À :	Salaire	(02.59200.140)	32 438 \$
	Avantages sociaux	(02.59200.200)	5 100 \$
	Frais de déplacement	(02.59200.310)	563 \$
	Frais de réunion	(02.59200.312)	188 \$
	Congrès-colloque	(02.59200.315)	188 \$
	Communications	(02.59200.330)	188 \$
	Publicité	(02.59200.340)	188 \$
	Frais de gestion	(02.59200.414)	1 629 \$
	Frais de secrétariat	(02.59200.419)	1 125 \$
	Services informatiques	(02.59200.419)	375 \$
	Services de formation	(02.59200.454)	188 \$
	Location espace de bureau	(02.59200.511)	1 350 \$
	Location de salle	(02.59200.511)	188 \$
	Fournitures de bureau	(02.59200.670)	375 \$
	Appropriation du surplus	(03.40000.115)	74 \$

Soutien à la petite enfance :

De :	Aide financière Avenir Enfants	(01.27900.117)	27 479 \$
À :	Salaire	(02.59400.140)	15 250 \$
	Avantages sociaux	(02.59400.200)	2 375 \$
	Frais de déplacement	(02.59400.310)	1 000 \$
	Services de formation	(02.59400.454)	250 \$
	Dépenses de communication	(02.59400.330)	250 \$
	Frais d'administration	(02.59400.414)	1 285 \$
	Services profes. informatiques	(02.59400.414)	250 \$



Fournitures de bureau	(02.59400.670)	250 \$
Frais de déplacement	(02.59500.310)	250 \$
Publicité et information	(02.59500.340)	650 \$
Honoraires professionnels	(02.59500.419)	1 500 \$
Frais d'évaluation	(02.59500.419)	1 309 \$
Fournitures (actions)	(02.59500.670)	2 860 \$

Saines habitudes de vie :

De :	Aide financière Québec en forme	(01.38159.141)	59 000\$
	Autres revenus	(01.27900.141)	2 500\$
À :	Salaire	(02.59000.140)	23 500\$
	Avantages sociaux	(02.59000.200)	4 500\$
	Frais de déplacement	(02.59000.310)	1 600\$
	Frais de réunion	(02.59000.312)	200\$
	Communications	(02.59000.330)	250\$
	Frais de gestion	(02.59000.414)	3 375\$
	Services prof. informatiques	(02.59000.414)	400\$
	Frais de secrétariat	(02.59000.419)	1 250\$
	Honoraires professionnels	(02.59000.419)	750\$
	Services de formation	(02.59000.454)	150\$
	Fournitures de bureau	(02.59000.670)	850\$
	Ameublement et équipement	(23.06114.726)	250\$
	Salaire	(02.59100.140)	7 000\$
	Avantages sociaux	(02.59100.200)	2 500\$
	Publicité et information	(02.59100.340)	3 250\$
	Services professionnels	(02.59100.419)	10 750\$
	Fournitures de bureau	(02.59100.670)	425\$
	Fournitures autres (denrées)	(02.59100.690)	500\$

Transferts pour équilibrer le budget 2011-2012 (SHV) :

De :	Services professionnels	(02.59100.419)	3 940\$
À :	Salaire	(02.59000.140)	1 520\$
	Avantages sociaux	(02.59000.200)	680\$
	Fournitures de bureau	(02.59000.670)	1465\$
	Ameublement et équipement	(23.06114.726)	175\$
	Fournitures autres (denrées)	(02.59100.690)	100\$

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-321-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 2 759,43 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-322-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 64,88 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-323-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	666 956,12 \$
Total des comptes à payer :	<u>35 829,22 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>702 785,34 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ou en son absence monsieur Philippe Dionne préfet suppléant, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est discuté.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2012-08-324-C

9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 août 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 août 2012 a été déposé préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 août 2012.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2012-08-325-C

9.2.1 Règlement numéro 1762-1 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1762-1 modifiant la



règlementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'y apporter divers ajustements dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 3 juillet 2012, le règlement numéro 1762-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et son règlement de lotissement numéro 1254 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 23 juillet 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1762-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et le règlement de lotissement numéro 1254 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-326-C

9.2.2 Règlement numéro 1762-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1762-2 modifiant la règlementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'y apporter divers ajustements dans le cadre du train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 3 juillet 2012, le règlement numéro 1762-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et son règlement de lotissement numéro 1254 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 23 juillet 2012;

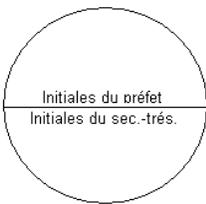
ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :



- 1) approuve le règlement numéro 1762-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 et le règlement de lotissement numéro 1254 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'a été demandé.

2012-08-327-C

9.4 Adoption du Plan d'aménagement et de gestion du territoire pour le projet de parc côtier

ATTENDU que le document « Plan d'aménagement et de gestion du territoire du Parc côtier Kiskotuk » a été transmis pour lecture aux membres du conseil avant la présente séance;

ATTENDU que ce document a été préparé par le comité de travail pour la mise en place du parc côtier et qu'il pour objectif d'établir la vision de développement du parc, les affectations du territoire, la structure légale et organisationnelle à mettre en place, les stratégies de gestion, de marketing et de financement et le plan d'action;

ATTENDU que depuis la rédaction du document, la « Société du parc côtier Kiskotuk » a été officiellement créée tel que l'autorisait la résolution numéro 2012-01-005-C;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) prenne acte du document « Plan d'aménagement et de gestion du territoire du Parc côtier Kiskotuk » et confirme en même temps qu'elle entérine cette appellation toponymique;
- 2) déclare qu'il devra guider la Société du parc côtier Kiskotuk dans ses actions sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Attribution d'un mandat d'étude de faisabilité technico-commerciale pour le développement du parc côtier

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2012-08-328-C

9.6 Autorisation de participation au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 12 au 14 septembre 2012 à Orford

ATTENDU la tenue du colloque régional annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra du 12 au 14 septembre prochain à Orford dont le thème est : « Protection et promotion des espaces naturels, de la terre au ciel »;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :



QUE ce conseil autorise madame Stéphanie Beaudoin, géographe, à assister au colloque régional annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui aura lieu du 12 au 14 septembre prochain à Orford;

QUE les frais d'inscription au coût de 395 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement »;

QUE le temps consacré aux activités de ce forum, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de madame Beaudoin soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-329-C

9.7 Adoption du règlement numéro 184-12 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup, et des documents qui l'accompagnent

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09 et 172-10;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que la MRC a été informée par une correspondance du ministre Laurent Lessard, le 1^{er} août 2012, que le règlement numéro 181-11 a été jugé non conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU que la MRC peut bénéficier des dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, où l'avis du ministre indique que la modification proposée ne respecte pas les orientations gouvernementales, le conseil de l'organisme compétent peut remplacer le règlement modifiant le schéma par un autre qui respecte ces orientations;

ATTENDU que les articles 48 (projet de règlement) à 53.4 (consultation publique) de cette même Loi ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445, 4^e paragraphe du Code municipal, l'avis de motion peut être remplacé par un avis donné, par lettre recommandée ou certifiée, aux membres de ce conseil;

ATTENDU que l'avis de motion a été transmis aux membres du conseil le 1^{er} août 2012 pour la séance du 16 août 2012;

ATTENDU que le présent règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au sud du boulevard Hôtel de ville et au nord de l'autoroute 85, adjacent au périmètre urbain actuel et une partie de l'aire d'affectation urbaine sans infrastructure;

ATTENDU que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation de commerces à grande surface sera balisé par une superficie minimum de 560 m² de plancher;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le règlement numéro 184-12 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés par le règlement numéro 184-12.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 184-12
visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88
et leurs amendements subséquents relatifs au schéma
d'aménagement de la Municipalité régionale de comté
de Rivière-du-Loup afin de modifier le périmètre d'urbanisation
de la Ville de Rivière-du-Loup**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est agrandi à même une partie de l'aire d'affectation agricole et une partie de l'aire urbaine sans infrastructure, sur une partie des lots 24, 30, 31, 33 et 34, situés au sud du boulevard Hôtel de Ville et du magasin BMR et au nord de l'autoroute 85, à Rivière-du-Loup. L'aire d'affectation agricole touchée par cet agrandissement est située hors de la zone agricole permanente protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A, à l'échelle 1 : 12 500, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1 : 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;



- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 3 : Document complémentaire

Dans la partie de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation destinée aux commerces de grande surface (plan numéro 2), la superficie minimum des commerces dans cette zone sera de 560 m² de plancher.

En conséquence le document complémentaire est modifié afin d'introduire l'article 3.20.2, immédiatement après 3.20.1.

3.20.2 Norme minimale de superficie de plancher

Dans le périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup, tel que défini sur le plan 2 et faisant partie intégrante du schéma où une zone est prévue pour l'implantation des commerces de grande surface, la Ville de Rivière-du-Loup devra adopter une réglementation qui limite la superficie minimum des commerces à 560 m² de plancher.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

L'annexe cartographique de ce règlement est classée sous la cote « Règlement numéro 184-12 ».

2012-08-330-C

9.8 Demande de modification du tracé d'un sentier de motoneige entre l'autoroute 85 et le boulevard de l'Hôtel-de-ville à Rivière-du-Loup

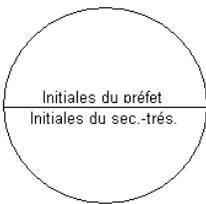
ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 (1^{er} par., 5^e al.) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 (2^e par., 5^e al.) de la Loi, le schéma doit également comprendre un document complémentaire établissant notamment des règles qui obligent les municipalités du territoire de la MRC à adopter, en raison de la présence actuelle ou projetée de toute voie de circulation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 (par. 16.1^o du 2^e al.) ou de l'article 115 (par. 4.1^o du 2^e alinéa), la MRC doit adopter des dispositions pour régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la MRC révisé présentement son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci doit prévoir les zones à urbaniser pour les vingt prochaines années;

ATTENDU qu'il existe présentement un sentier de motoneige qui relie le parc linéaire du Petit-Témis au secteur des hôtels dans la ville de Rivière-du-Loup et que ce sentier est adjacent à une zone résidentielle complètement construite;



ATTENDU que la zone où passe ce sentier de motoneige est propice au prolongement de l'urbanisation pour la ville de Rivière-du-Loup et qu'il n'est pas souhaitable de maintenir des dispositions en vertu de l'article 113 (par. 16.1° du 2^e al.) au milieu d'une éventuelle zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande aux organismes compétents en la matière de se concerter pour déplacer ce sentier sans pénaliser l'apport économique que représente cette activité touristique;
- 2) mandate le service de l'aménagement du territoire de la MRC à accompagner les organismes compétents en la matière pour établir un nouveau tracé pour ce sentier de motoneige.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-331-C

9.9 Désignation des fonctionnaires pour l'application des résolutions ou des règlements de contrôle intérimaire de la MRC

ATTENDU qu'en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut adopter des dispositions qui concernent un contrôle intérimaire en matière d'aménagement du territoire, si elle a commencé le processus de modification de son schéma ou si celui-ci est en période de révision;

ATTENDU qu'elle peut exercer ce contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans les limites prescrites par la Loi;

ATTENDU qu'en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 63 de Loi, le conseil de la MRC peut, par la même résolution, prévoir que, sur délivrance d'un permis, une interdiction prévue à l'article 62 peut être levée et établir les conditions et modalités de cette délivrance;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 63 de Loi, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consente;

ATTENDU qu'en absence du consentement de toute municipalité, la MRC doit désigner un fonctionnaire régional pour l'application des dispositions de contrôle intérimaire;

ATTENDU par ailleurs que le comité d'aménagement, lors de sa réunion du 15 août 2012, a émis un avis à l'effet qu'il était fortement souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les mesures de contrôle intérimaire adoptées par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :



- 1) désigne messieurs Paul Pelletier et Bruno Beaulieu, inspecteurs en bâtiment et en environnement à l'emploi de la MRC, comme fonctionnaires régionaux pour l'application des dispositions contenues dans les résolutions et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, en l'absence du consentement de toute municipalité pour la mise en application de telle résolution ou de tel règlement sur son propre territoire;
- 2) détermine que les dépenses associées à cette fonction seront assumées par la fonction budgétaire «aménagement du territoire» et que les inspecteurs seront sous la responsabilité du directeur de l'aménagement du territoire;
- 3) demande la collaboration des municipalités locales afin qu'elles consentent à mettre en application, par l'entremise de leur personnel désigné, les dispositions contenues dans les résolutions et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup lorsque ce conseil ou le service de l'aménagement du territoire le leur demandera pour l'un ou l'autre de ces résolutions ou de ces règlements.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-332-C

9.10 Nomination du représentant au siège « citoyen » du comité consultatif agricole

ATTENDU que le siège « citoyen » du comité consultatif agricole de la MRC est vacant et que la MRC a publié un avis en juin dernier demandant aux personnes intéressées de déposer leur candidature pour combler ce poste;

ATTENDU qu'aucune candidature n'a été déposée dans les délais requis mais que le 14 août 2012, la MRC a reçu une lettre de candidature motivée de la part de monsieur Guillaume Potvin de L'Isle-Verte;

ATTENDU que monsieur Potvin rencontre les critères prévus dans la loi pour siéger au sein du comité consultatif agricole comme représentant des citoyens du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Guillaume Potvin, résidant de L'Isle-Verte, pour siéger au sein du comité consultatif agricole, et ce, pour un mandat se terminant en janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-333-C

9.11 Engagement du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12

ATTENDU qu'en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut adopter des dispositions qui concernent un contrôle intérimaire en matière d'aménagement du territoire, si elle a commencé le processus de modification de son schéma ou si celui-ci est en période de révision;

ATTENDU qu'elle peut exercer ce contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans les limites prescrites par la Loi;



ATTENDU qu'en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 65 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre doit donner son avis sur la conformité du Règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 aux orientations gouvernementales dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie dudit règlement;

ATTENDU que le ministre a jusqu'au 3 septembre 2012 pour donner son avis;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention de la MRC d'interdire tout projet en terres publiques;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil s'engage à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12, lorsqu'il sera en vigueur, afin d'exclure les terres publiques des dispositions contenues dans le Règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12.

Adoptée à l'unanimité.

10. **GESTION DES COURS D'EAU**

2012-08-334-C

10.1 **Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 8A du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte (no 2879-02)**

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-243-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 8A du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte prévus à l'été 2012;

ATTENDU que quatre soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offres ont été présentés avant la présente séance par le procès-verbal d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a été retenu sur la base des tarifs pour les travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Les Entreprises Camille Dumont inc. pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 3,85 \$/mètre linéaire;

Le tout pour une somme d'environ 4 235 \$, toutes taxes incluses, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux. Des tarifs toutes taxes incluses de 104 \$/heure pour des travaux supplémentaires avec la machinerie déjà mobilisée et de 14 \$/tonne pour de la pierre de carrière sont établis selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.



2012-08-335-C

10.2 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix (no 2879-02)

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-244-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Rivière à la Fourche à Saint-Paul-de-la-Croix prévus à l'été 2012;

ATTENDU que quatre soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offres ont été présentés avant la présente séance par le procès-verbal d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a été retenu sur la base des tarifs pour les travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Les Entreprises Camille Dumont inc. pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 3,75 \$/mètre linéaire;

Le tout pour une somme d'environ 1 500 \$, toutes taxes incluses, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux. Des tarifs toutes taxes incluses de 104 \$/heure pour des travaux supplémentaires avec la machinerie déjà mobilisée et de 14 \$/tonne pour de la pierre de carrière sont établis selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet suppléant se retire invoquant un intérêt personnel dans le sujet numéro 10.3

2012-08-336-C

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le conseiller Réal Thibault préside l'assemblée pour le sujet 10.3.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-337-C

10.3 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière à Saint-Épiphanie et L'Isle-Verte (no 2043)

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-246-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière à Saint-Épiphanie et L'Isle-Verte prévus à l'été 2012;

ATTENDU que quatre soumissions conformes ont été déposées;



ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offres ont été présentés avant la présente séance par le procès-verbal d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a été retenu sur la base des tarifs pour les travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Thomas Lévesque. pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit :

- 3,30 \$/mètre linéaire pour les travaux d'excavation;
- 1,60 \$/mètre linéaire pour les travaux de débroussaillage.

Le tout pour une somme d'environ 9 090 \$, toutes taxes incluses, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux. Des tarifs toutes taxes incluses de 110 \$/heure pour des travaux supplémentaires avec la machinerie déjà mobilisée, de 19 \$/ tonne pour de la pierre de carrière et de 3,20 \$/mètre linéaire pour le transport de déblais sont établis selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-338-C

10.4 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la branche Sirois du cours d'eau Juste Plourde à Cacouna (no 4155)

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-248-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche Sirois du cours d'eau Juste Plourde à Cacouna prévus à l'été 2012;

ATTENDU que quatre soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offres ont été présentés avant la présente séance par le procès-verbal d'ouverture des soumissions;

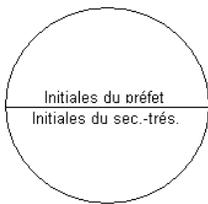
ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a été retenu sur la base des tarifs pour les travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Les Entreprises Camille Dumont inc. pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 3,94 \$/mètre linéaire.

Le tout pour une somme d'environ 2 167 \$, toutes taxes incluses, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux.



Des tarifs toutes taxes incluses de 104 \$/heure pour des travaux supplémentaires avec la machinerie déjà mobilisée et de 14 \$/tonne pour de la pierre de carrière sont établis selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-339-C

10.5 Choix d'un soumissionnaire pour l'ensemencement des talus après les travaux d'entretien de quatre cours d'eau

ATTENDU que les résolutions numéros 2012-05-243-C, 2012-05-244-C, 2012-05-246-C et 2012-05-248-C autorisaient le service d'aménagement de la MRC à faire des démarches pour les travaux d'ensemencement consécutifs aux travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU que le service de l'aménagement a négocié avec Groupe Pousse-Vert pour faire réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Groupe Pousse-Vert pour les travaux d'ensemencement décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 0,70 \$/mètre linéaire, et au taux de 65 \$/heure pour les travaux excédentaires.

Le tout pour une somme d'environ 2 905 \$, plus taxes, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux et selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet suppléant Philippe Dionne reprend son siège.

2012-08-340-C

10.6 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage (no 16274)

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-249-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage prévus à l'été 2012;

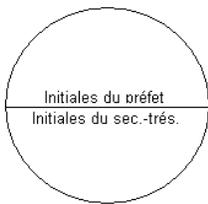
ATTENDU qu'une soumission conforme a été déposée;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offres ont été présentés avant la présente séance par le procès-verbal d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a été retenu sur la base des tarifs pour les travaux d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :



QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Les Entreprises Camille Dumont inc. pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 4,79 \$/mètre linéaire.

Le tout pour une somme d'environ 5 269 \$, toutes taxes incluses, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux. Des tarifs toutes taxes incluses de 105 \$/heure pour des travaux supplémentaires avec la machinerie déjà mobilisée et de 14 \$/tonne pour de la pierre de carrière sont établis selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-341-C

10.7 Choix d'un soumissionnaire pour l'ensemencement des talus et de la digue après les travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage (no 16274)

ATTENDU que la résolution numéro 2012-05-249-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'ensemencement nécessaires à la suite des travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage à Notre-Dame-du-Portage prévus à l'été 2012;

ATTENDU que Groupe Pousse-Vert a manifesté son intérêt pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec Groupe Pousse-Vert pour les travaux d'ensemencement décrits dans le devis préparé à cette fin au prix indiqué à sa soumission, soit 0,70 \$/mètre linéaire, et aux taux de 65 \$/heure pour les travaux excédentaires.

Le tout pour une somme d'environ 1 540 \$, plus taxes, pouvant varier en fonction de la longueur confirmée des travaux et selon les interventions spécifiques qui pourront être convenues avec les contribuables concernés par les travaux et approuvé par un représentant autorisé de la MRC au préalable.

Adoptée à l'unanimité.

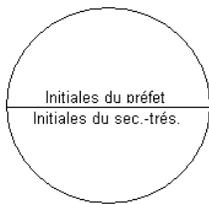
11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2012-08-342-C

11.1 Autorisation de construction de chemin sur TPI à Saint-Modeste

ATTENDU la demande d'utilisation des terres publiques intramunicipales présentée à la MRC par monsieur Ghislain Bernier le 1^{er} août 2012 et accompagnée des documents nécessaires et du paiement des frais d'ouverture du dossier;

ATTENDU que la demande vise à déplacer un chemin forestier existant (donc en construire une nouvelle section) rendu non praticable par une accumulation d'eau, sur une longueur de 300 pieds par 12 pieds de largeur sur les lots 20-21, IV^e Rang, canton de Whitworth, lequel lot est un TPI délégué;



ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé monsieur Bernier que le chemin à construire se retrouvait dans un secteur de milieux humides potentiels et que la réglementation applicable est la Loi sur les Forêts et son règlement d'application (RNI) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la MRC doit faire appliquer en tant que gestionnaire de ces terres publiques;

ATTENDU que de l'avis de monsieur Robert Giguère, ingénieur forestier conseil pour la MRC, est à l'effet que ce chemin à construire est nécessaire au demandeur pour accéder à sa propriété, ne requiert pas de couper des arbres marchands et ne causera pas de préjudice au milieu environnant;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a remis un certificat de conformité à monsieur Bernier le 23 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Robert Giguère, ingénieur forestier, à émettre une autorisation de construction de chemin à monsieur Ghislain Bernier pour un chemin d'une longueur de 300 pieds par 12 pieds de largeur sur les lots 20-21, IV^e Rang, canton Whitworth à Saint-Modeste.

Adoptée à l'unanimité.

12. CULTURE ET PATRIMOINE

2012-08-343-C

12.1 Achat de publicité dans le magazine La Rumeur du Loup

ATTENDU le plan de communication développé pour le volet culturel de la MRC dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU que diverses actions seront mises de l'avant au cours de la prochaine année et qu'elles engendrent des besoins en publicité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) une dépense maximale de 700 \$ taxes incluses pour payer les dépenses en publicité dans le magazine « La Rumeur du Loup »;
- 2) que la dépense soit payée sur présentation de factures à même le budget de la fonction budgétaire concernée par chacune des publicités qui seront insérées dans ledit magazine.

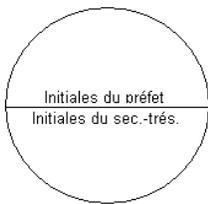
Adoptée à l'unanimité.

2012-08-344-C

12.2 Autorisation de dépenses pour la tenue d'activités culturelles pour les jeunes du milieu scolaire en lien avec la Table culture-école

ATTENDU l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

ATTENDU la réalisation du guide recensant l'offre des activités culturelles et artistiques dans le cadre de cette Entente a coûté



828,71 \$ de moins que le budget prévu et que ce montant peut être réaffecté pour des activités culturelles proposées par la table culture-école;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise que le montant de 828,71 \$ soit réaffecté à des activités proposées par la table culture-école qui seront déposées pour validation au comité consultatif culturel de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-345-C

13. PERCEPTION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DES CARRIÈRES ET DE SABLIERES

13.1 Rapport sur les droits réclamés auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012 et distribution éventuelles des sommes à percevoir

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

ATTENDU la résolution 2012-03-131-C qui prolonge l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitation d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU que le 13 août 2012, la MRC a procédé à une compilation des sommes qui ont été réclamées aux exploitants de la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente, laquelle compilation est partielle puisque la MRC n'a pas reçu toutes les déclarations de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport biannuel de janvier à mai 2012 qui lui a été remis au sujet de la somme de 53 257,06 \$ réclamée aux exploitants de carrières et sablières, selon les déclarations reçues en date du 13 août 2012, et de sa répartition auprès des municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

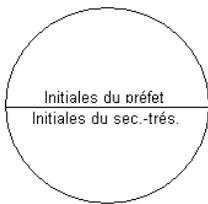
2012-08-346-C

14. RATIFICATION DES DÉCISIONS OU DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 19 JUILLET 2012

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 19 juillet 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité.

15. ÉVALUATION MUNICIPALE

2012-08-347-C

15.1 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt du rôle d'évaluation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

ATTENDU que les travaux de confection des rôles d'évaluation de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ont été retardés pour cause de manque de ressources humaines suite à des absences maladie;

ATTENDU que ledit rôle ne pourra être déposé pour le 15 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2012;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

16. SÉCURITE PUBLIQUE (services policiers SQ)

2012-08-348-C

16.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} avril au 30 juin 2012) concernant la perception des constats d'infraction

Le rapport sur la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-08-349-C

16.2 Autorisation de transmettre une correspondance afin de signifier l'intérêt des municipalités rurales de la MRC à adhérer à la Cour commune de la Ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU que depuis le 30 avril 2012, tout le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup est desservi par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que les constats d'infraction émis sur le territoire des municipalités rurales sont présentement traités par la MRC et acheminés à la Cour du Québec dans les cas de non-paiement;

ATTENDU la présentation de la Ville de Rivière-du-Loup aux membres du conseil de la MRC des avantages d'adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup pour le traitement des constats d'infraction émis sur le territoire;

ATTENDU que la MRC doit signifier l'intérêt des municipalités rurales de la MRC à adhérer à la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Linda Mimeault, adjointe à la direction, à transmettre une correspondance afin de signifier l'intérêt des municipalités rurales de la MRC à adhérer à la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et que cet intérêt soit signifié avec la mention qu'il demeure à être confirmé par chacun des conseils des municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité.

17. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIERES RESIDUELLES ORGANIQUES

Aucun sujet n'est discuté.

18. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2012-08-350-C

18.1 Autorisation de demander une lettre de crédit à titre de garantie de paiement en faveur de REpower, parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que le contrat intervenu entre Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. et REpower Systems SE pour la fourniture des éoliennes du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville inclut un calendrier de paiements lesquels doivent être précédés par une garantie de paiement en vue de l'exécution de cette entente d'approvisionnement;

ATTENDU que cette garantie est partagée à part égale entre la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex, partenaires du projet;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a, demandé, le 27 avril 2012, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se porter caution en faveur de Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. pour cet objet et que cette autorisation a été signifiée ce 16 août 2012 par madame Nancy Klein, directrice du service de l'information financière et du financement de ce Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'émission, au nom de la MRC de Rivière-du-Loup par la Caisse centrale Desjardins, d'une ou de plusieurs lettres de crédit à titre de garantie de paiement libellées en dollars canadiens ou en Euros en faveur de REpower Systems SE pour un montant total maximal d'une valeur de 11 000 000 \$ CAN, auquel s'ajoutent les frais afférents;

- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, ou en son absence monsieur Philippe Dionne préfet suppléant, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis pour la mise en place des dites lettres de crédit à titre de garantie de paiement.

Adoptée à l'unanimité.

18.2 Détermination des modalités de répartition des contributions annuelles à être versées à la MRC de Rivière-du-Loup par Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

19. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION RÉGIONAL D'URGENCE

2012-08-351-C

19.1 Autorisation de signature de baux avec Électronique Mercier Ltée pour l'hébergement des équipements de télécommunication d'urgence

ATTENDU l'entente intermunicipale pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de télécommunication régional d'urgence intervenue en mars 2012 entre la MRC et des municipalités du territoire des MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'opération du réseau de télécommunication régional d'urgence comprend des équipements doivent être abrités dans des bâtiments situés sur des sites où sont positionnées des antennes de télécommunications appartenant au locateur Électronique Mercier Ltée;

ATTENDU les baux à intervenir entre Électronique Mercier Ltée et la MRC de Rivière-du-Loup, mandataire de l'Entente, pour la location de sites d'antenne situés au Mont-Bleu et à Saint-Fidèle;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ou en son absence monsieur Philippe Dionne préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, 2 baux pour un terme de 5 ans, chacun, un premier pour l'emplacement sur le site d'antenne du Mont-Bleu au montant de 498,33 \$ par mois plus les taxes applicables et le second pour l'emplacement sur le site d'antenne de Saint-Fidèle au montant de 531,67 \$ par mois plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

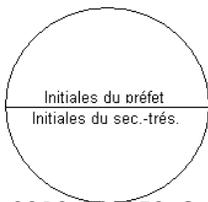
20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des questions sont posées à savoir :

- si la MRC entend faire quelque chose considérant l'état du tronçon routier entre Saint-Modeste et Saint-Épiphane;
- si la MRC prévoit permettre, par résolution, la participation à distance du représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.



2012-08-352-C

22. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) *Philippe Dionne*
Philippe Dionne, préfet suppléant

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier